

## **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

## LE CPF MODE D'EMPLOI

Lancé dans le cadre de la campagne d'évaluation 2019, le CPF est entré en vigueur à la Ville de Paris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **LA CFDT VOUS INFORME**

Le compte personnel de formation (CPF) succède au droit individuel à la formation (DIF). Il permet l'acquisition d'heures à mobiliser pour suivre des formations et en obtenir le financement.

Le CPF est activé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle structuré : mobilité interne ou externe, préparation à concours ou changement de métier par exemple.

Il fonctionne sur la base d'un crédit d'heures de formation généré chaque année jusqu'à un plafond de 150 h même si des majorations sont prévues.

Le CPF est activé à l'initiative de l'agent :

- 1. Se connecter sur la plateforme nationale : https://www.moncompteactivite.gouv.fr;
- 2. Choisir en priorité dans le catalogue de la Ville la sélection de la formation, à défaut une formation en externe peut être choisie sur la base de deux choix concurrentiels et équivalent en contenus, temps et financement ;
- 3. Le CPF est mobilisé auprès du supérieur hiérarchique lors de la campagne des entretiens professionnels ;
- 4. Se connecter sur FMCR pour remplir le dossier afin de concrétiser sa demande ;
- 5. L'administration instruit la demande de l'agent ;
- 6. L'agent, à tous moments, peut prendre contact avec son référent formation de sa direction ou joindre le CMC (Centre Mobilité Compétences de la DRH : <a href="mailto:drh-mobilité@paris.fr">drh-mobilité@paris.fr</a> ou par téléphone : 01 42 76 47 56 tous les jours sauf le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 16h30.





